

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 30 septembre 2021 à 20h
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2021

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance : Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Odile CHASSIGNOL, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Isabelle VAN DER SCHOT

Membres absents représentés :

Philippe LOPEZ donne pouvoir à Jocelyne BENOZILLO

Audrey YORK donne pouvoir à Carla PATAMIA

Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE

Jacques DEBORD donne pouvoir à Jean-Philippe JAL

Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON

Olivier BOULIN donne pouvoir à Jean-Philippe JAL

Alain MOREL donne pouvoir à Claire AUTREAU

Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Gilles PILLON

Julie GEORGES donne pouvoir à Odile CHASSIGNOL

Sandy DUMAS donne pouvoir à Odile CHASSIGNOL

Compte-rendu affiché le : 04.10.2021

Secrétaire de séance : Jocelyne BENOZILLO

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Il accueille Jocelyne BENOZILLO, conseillère municipale, qui rejoint l'assemblée suite au départ de Monsieur Michel PERILLAT.

Gilles PILLON indique aux conseillers qu'un ordre du jour complémentaire d'urgence a été ajouté à la présente séance. Il s'agit du jeu-concours organisé en soutien aux commerçants et notamment pour la délivrance des lots, il était nécessaire de faire une délibération. Le prochain conseil municipal étant postérieur à la date de fin du jeu-concours, il était donc nécessaire d'ajouter ce point aujourd'hui.

Gilles PILLON demande si tout le monde accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'objection, le point sera donc délibéré en fin de séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Jocelyne BENOZILLO est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 08 juillet 2021

Le compte rendu de la séance publique du 08 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 01-30/09/2021
Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du
Code général des Collectivités Territoriales

Sylvère HOUDEAU présente le rapport.

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

Nouveaux marchés :

DC-M-28/06/2021-08 : Attribution du Marché de travaux n° 21-10 – Rénovation chaufferie gaz du Groupe Scolaire – Société ENGIE-COFELY- 127 av Barthélémy Buyer 69005 Lyon, pour un montant 76 198,80 € HT soit 91 438,56 € TTC.

Bernard PONCET indique que les chaudières remplacées sont plus importantes que ce qu'elles étaient afin d'anticiper l'extension prochaine du pôle petite enfance. Il a également été procédé à un rinçage et nettoyage complet de l'ensemble des réseaux (restaurant scolaire, école maternelle, école primaire), ainsi qu'un changement des systèmes de comptage afin d'anticiper le prochain Décret Tertiaire sur la performance énergétique des bâtiments publics.

DC-M-01/07/2021-09 : Attribution de la Mission de Maitrise d'œuvre pour la restructuration du Centre technique Municipal et de son agencement extérieur – CABINET CHOULET Architecture- 115 route de St Laurent, Les Auberges 69770 LONGESSAIGNE pour un montant de 37 500 € HT (11 625 € HT soit 13 950 € TTC pour la tranche ferme et 25 875 € HT soit 31 050 € TTC pour la tranche optionnelle).

Gilles PILLON précise que la démolition et la restructuration du Centre technique ne concernent que la partie gauche du Centre où se trouvent les bureaux, les sanitaires et la pièce de vie des agents. La partie atelier et stockage est conservée.

Avenants aux Marchés déjà conclus :

DC-A-05/07/2021-10 : Avenant n°1 – Lot 3 du Marché travaux Isolation de la façade nord de l'Ecole de Musique (consultation n°20-008 du 28 juillet 2020) Lot 3 Carrelage Société PAGANO – moins-value de 797,36 € HT pour non-réalisation de travaux à la demande de la maitrise d'ouvrage. Porte le montant du marché à 350 € HT soit 420 € TTC au lieu de 1 147,36€ HT (1 376,83€ TTC).

II. CASES AU COLUMBARIUM ET CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-23/06/2021-11	Renouvellement de concession	Mme Irène LAUFERON	1464€ - 30 ans
DC-C-12/07/2021-12	Renouvellement de concession	M. Jérôme BENOZILLO	445,50€ - 15 ans
DC-C-12/07/2021-13	Renouvellement de concession	M. Jean Pierre DEVIN	732€ - 30 ans

DC-C-19/07/2021-14	Renouvellement de concession	Mme Nadine GARNIER	366€ - 15 ans
DC-C-19/07/2021-15	Renouvellement de concession	Mme Nadine GARNIER	366€ - 15 ans
DC-C-03/08/2021-16	Renouvellement de concession	M. Gérard BORDET	366€ - 15 ans
DC-C-03/08/2021-17	Renouvellement de concession	M. Jean PAPIN	707,60 - 30 ans
DC-C-03/08/2021-18	Renouvellement de concession	M. Michel BIANCO	732€ - 30 ans
DC-C-03/08/2021-19	Renouvellement de concession	M. Hervé LIMASSET	353,80€ - 15 ans
DC-C-06/08/2021-20	Achat de concession	Mme Gisèle WITKOWSKI	536,80€ - 30 ans
DC-C-16/08/2021-21	Renouvellement de concession	Mme Gisèle TARDY	445,50€ - 15 ans
DC-C-17/08/2021-22	Renouvellement de concession	Mme Renée HAELVOET	445,50€ - 15 ans
DC-C-17/08/2021-23	Renouvellement de concession	Mme Frédérique VIENNET	445,50€ - 15 ans
DC-C-19/08/2021-24	Achat de concession	Mmes R. NEY & M. SAPIN	536,80€ - 30 ans
DC-C-23/08/2021-25	Renouvellement de concession	Mme Marie France PASINSKI	1073,60 – 30 ans
DC-C-26/08/2021-26	Renouvellement de concession	Mme Renée DONVITO	445 ,50 – 15 ans
DC-C-28/08/2021-27	Renouvellement de concession	Mme Catherine SERVONNET	268,40 – 15 ans
DC-C-28/08/2021-28	Renouvellement de concession	M. Christophe BLONDEAU	732 – 30 ans
DC-C-28/08/2021-29	Renouvellement de concession	M. Christophe BLONDEAU	732 – 30 ans
DC-C-02/09/2021-30	Renouvellement de concession	Mme Suzanne RAVASSARD	445,50€ - 15 ans
DC-C-06/09/2021-31	Renouvellement de concession	M. Paul MAGADOUX	353,80€ - 15 ans

Gilles PILLON indique que le nombre inhabituel de renouvellement est consécutif à l'action de suivi des concessions échues et donc des relances faites régulièrement pour permettre aux familles, parfois n'habitant plus la commune, de renouveler les concessions familiales et d'éviter au maximum les déshérences entraînant alors la reprise de la concession par la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Rapport N° 02-30/09/2021
Autorisation donnée au Maire de signer la Convention Territoriale Globale
avec la CAF

Edith BERNARD présente le rapport.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration

du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale et qui croisent ceux de la commune de la Tour de Salvagny.

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF et la commune de la Tour de Salvagny, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF et la Commune qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Elle définit un objectif commun et est un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie commune. Elle est en lien direct avec le projet de territoire.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2021 à 2025.

Au regard des analyses menées, sept axes se précisent :

Axe 1 : Petite Enfance :

- Répondre aux besoins des familles en matière de mode de garde
- Préserver une offre équilibrée sur le territoire répartie entre l'accueil individuel et collectif
- Poursuivre la qualité éducative dans les équipements,
- Favoriser l'accueil des familles vulnérables

Axe 2 : Enfance

- Proposer une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire dans le respect du rythme de l'enfant
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
- Veiller à la complémentarité de l'offre en recherchant des passerelles sur les différentes tranches d'âge et typologie d'activité
- Poursuivre le déploiement des conventions ALSH sur l'ensemble des activités périscolaires
- Consolider le travail sur la tarification et évaluer les impacts

Axe 3 : Jeunesse

- Prendre en compte le public jeune sur la commune et l'accompagner dans des projets citoyens favorisant le vivre ensemble
- Structurer les différentes actions et dispositifs autour d'un pôle jeunesse à revisiter
- Développer de nouveaux modes d'intervention : aller vers le public jeunes

Axe 4 : Parentalité

- Faciliter la mise en œuvre d'actions de soutien à la fonction parentale sur la commune
- Prendre en compte la dimension parentalité dans toutes les instances et équipements

Axe 5 : Animation de la vie sociale

- Soutenir la mobilisation et la participation des habitants en s'appuyant sur le tissu associatif
- Articuler les actions et établir des liens entre les associations

Axe 6 : Logement :

- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement en informant les locataires sur leurs droits et leurs devoirs
- Prévenir les impayés de loyer en développant le partenariat avec les bailleurs

Axe 7 : Accès aux droits

- Prendre en compte l'éloignement géographique des administrations et services publics
- Favoriser l'accès aux droits et à l'information
- Lutter contre la fracture numérique en rendant visibles et en développant les actions mises en place

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Mettre en œuvre le PEDT signé en 2021
- Accompagner les développements et la structuration de l'offre de service petite enfance à travers le redéploiement du Pôle petite enfance
- Prendre en compte les spécificités de la commune et du public : éloignement, forte bi-activité des parents, migrations pendulaires et leurs impacts sur les modes de garde et les loisirs.
- Prendre en compte toutes les dimensions propres à la jeunesse : loisirs, éducation, santé, formation, prévention et insertion.

Gilles PILLON ajoute que cette Convention va permettre à la commune de continuer à percevoir les aides financières. Elle permet également d'obtenir des subventions, notamment pour les nouveaux lits à l'EAJE et pour les transferts de lits. Elle a surtout été écrite pour qu'elle ne soit pas un frein à aucun moment donné, aux nouvelles idées que la commune pourrait avoir. C'est pour cette raison que la convention reste très générique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération.
- autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses avenants ultérieurs et tous autres documents s'y rapportant.

Rapport N° 03-30/09/2021
Fixation de l'enveloppe de la prime de fin d'année 2021 pour le
personnel municipal

Gilles PILLON présente le rapport. Il indique que c'est la dernière année que le conseil délibère pour cette prime puisqu'à compter de l'année prochaine elle rentrera dans le cadre du RIFSEEP. De part son intégration au RIFSEEP il sera plus simple d'adapter cette prime à l'évolution salariale de chaque employé.

Depuis 1978 (délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1978), les agents communaux bénéficient d'un complément de rémunération qui a été attribué régulièrement chaque année, depuis cette date.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les crédits pour cet avantage acquis collectivement sont inscrits et votés chaque année lors du budget primitif. Ce complément de rémunération est revalorisé chaque année conformément aux règles habituelles.

Ce complément de rémunération est attribué individuellement à chaque agent stagiaire ou titulaire, au prorata du temps de travail (période de référence 01/11 N à 30/10 N+1) et aux agents non titulaires dont le traitement brut annuel est supérieur à 2 600 €.

Cette prime est attribuée par le Maire sur la base de deux appréciations Efficacité/Disponibilité/Rigueur et Esprit d'Equipe/Complexité proposées par les chefs de service et prenant en compte le temps de présence. La prime de fin d'année représente en moyenne 90% du traitement de base mensuel.

L'enveloppe de la prime de fin d'année est égale à 14 % de la masse salariale (1 201 395,79 €) soit 168 195,41 € moins le montant des indemnités mensuelles versées dans le cadre du régime indemnitaire qui s'élève pour l'année 2021 à 103 453,44 € (80 132,07 € en 2020).

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le montant maximum de l'enveloppe globale à répartir pour 2021 à la somme de 64 741,97 €.

Rapport N° 04-30/09/2021
Suppression de l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Pascale DESSEIGNE présente le rapport.

A compter de 2021, les parts communales et départementale/métropolitaine de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur).

D'autre part, jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs.

Les départements et la Métropole de Lyon ne pouvaient pas supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a donc réécrit partiellement l'article 1383 du code général des impôts et a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale = ancienne part départementale).

En raison de cette réécriture, la délibération prise par notre commune en 2015 est désormais caduque.

Compte tenu que nous comptabilisons ces dernières années une soixantaine de constructions nouvelles à usage d'habitation de plus par an sur notre commune et que la moyenne par

habitation de la taxe foncière communale représente environ 485 €, l'enjeu de cette suppression d'exonération se situe donc aux environs des 30 K€ par an.

La commission économie et finances, considérant, que les nouveaux habitants de notre commune, profitent dès leur installation de tous les services de la commune, et considérant également que la fiscalité communale de la Tour est une des moins élevées de la Métropole et que celle-ci n'a pas augmenté depuis maintenant 18 ans, que d'autre part nous ne fiscalisons pas les contributions aux syndicats, propose de voter à nouveau la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les logements neufs pendant les deux premières années, exceptés toutefois pour les immeubles à usage d'habitation qui seraient financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Gilles PILLON indique que cette décision s'est prise suite à de nombreux échanges, notamment avec la commission finances et en réunion de travail. Chacun a pu apporter son analyse et son point de vue. Les éléments favorables ou défavorables à cette suppression : « geste » d'accueil pour les nouveaux habitants, coût minimal dans un projet immobilier, niveau de la fiscalité locale avec le taux de taxe foncière très faible – un des plus faibles de la Métropole-, non fiscalisation des syndicats, nouvel arrivant bénéficie de tous les services dès son arrivée, impact budgétaire limité, une recette pour des services nouveaux... ont tous leur propre pertinence. Toutefois, la décision ne peut être que binaire. Aussi chacun votera selon son sentiment, ce qui marque une approche démocratique de la vie du conseil municipal.

Eric TOURNAIRE, Jean-Philippe JAL, Odile CHASSIGNOL et de fait leurs pouvoirs votant contre, le conseil municipal à la majorité des votants adopte la suppression de cette exonération. Cependant, et prenant en compte les dispositions prises par le législateur, cette suppression ne pourra porter que sur 60 % de la nouvelle part communale de TFPB.

Rapport N° 05-30/09/2021
Procédure de clôture du budget annexe locaux

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

La comptabilité de notre commune est basée depuis de longues années sur deux budgets, l'un dit principal, regroupant l'essentiel des opérations de fonctionnement et d'investissement de notre collectivité, l'autre dit annexe, regroupant pour sa part, le patrimoine immobilier commercial de rapport. Ce budget concerne tous les commerces dont la commune est propriétaire des murs. La particularité de la comptabilité publique est qu'il est pratiquement impossible de faire des transferts de liquidités entre budgets différents. Nous avons eu la possibilité en 2020 de transférer la quasi-totalité de la trésorerie du budget annexe vers notre budget principal (1850 K€ pour rappel), mais ce transfert ne peut s'envisager qu'une seule fois.

Or, chaque année les revenus de nos commerces se trouvent donc isolés dans ce budget sans pouvoir être remontés dans le budget principal. Cela représente environ 190 K€ par an.

Nous pourrions envisager de maintenir ce budget si la commune avait prévu d'investir à nouveau dans des locaux commerciaux de rapport. Les Elus ont plutôt favorisé ces dernières années les investissements d'infrastructures afin d'équiper et maintenir notre patrimoine immobilier pour le bien et le confort de l'ensemble des tourellois, ainsi que les investissements fonciers afin d'anticiper les évolutions d'aménagement de notre village.

Le maintien de ce budget annexe est ainsi devenu inutile.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer ce budget annexe, les revenus des commerces seront désormais directement versés au sein du budget principal, rendant de fait, sa lecture et sa gestion plus faciles.

Rapport N° 06-30/09/2021
Adhésion à l'association Patrimoine Aurhalpin

Jean-Philippe JAL présente le rapport.

La commune de la Tour de Salvagny a été désignée lauréate du prix réalisation des Prix Aurhalpins du patrimoine 2021. Ce prix concerne la réhabilitation de la salle du Pesage, des Tribunes et la réalisation du mur peint au Parc de l'Hippodrome et s'accompagnait d'un chèque de 6 000 €.

En tant que lauréat, il a été demandé à la commune d'adhérer à l'association Patrimoine Aurhalpin pour une durée de 3 ans pour une cotisation annuelle de 200 €.

Cette association régionale a pour but la valorisation de tous les patrimoines en Auvergne Rhône-Alpes et rassemble tous les acteurs du patrimoine : les associations, les professionnels, les sites patrimoniaux, les institutionnels, les collectivités et les particuliers.

Jean-Philippe JAL ajoute que ce prix sur cet ouvrage est d'autant plus important sachant que cet édifice a failli disparaître dans les années 80. L'association Patrimoine Aurhalpin sera d'ailleurs présente le 14 octobre prochain lors de l'inauguration des Tribunes. L'attachement à notre patrimoine est primordial et de ce fait, l'adhésion à cette association sera faite sur la durée du mandat. Il y a peu de patrimoine très ancien sur la commune et même si le coût de rénovation peut parfois sembler conséquent, il est important de conserver ces ouvrages sur notre territoire (Tribunes, Mur du Vingtain, Eglise...)

Cette adhésion va permettre à la commune d'intégrer un vaste réseau d'acteurs du patrimoine et de pouvoir bénéficier de nombreux avantages.

Gilles PILLON précise que le gain obtenu grâce à ce prix est minime à la vue de la mise en valeur et de la reconnaissance de notre patrimoine et du travail accompli. L'enjeu était bien la sauvegarde de notre patrimoine pour les années à venir. Il indique aussi que l'adhésion à l'association accompagne l'effort des bénévoles et est prévue pour durer dans le temps, au delà des 3 ans minimum.

Sylvère HOUDEAU ajoute que cette association récompense certes le patrimoine immobilier mais aussi et surtout humain au travers de la reconnaissance qu'elle apporte également à des artisans avec un savoir-faire incomparable.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'adhésion de la commune à l'association patrimoine Aurhalpin pour une durée de 3 ans minimum pour un tarif de 200 € par an.

Rapport N° 07- 30/09/2021
Délibération de principe pour l'inscription à la modification n°3 du PLU-h
d'un Emplacement Réserve au bénéfice de la commune pour Parking
sur la parcelle AL49 – annule et remplace la délibération DB-
27/05/2021-09

Bernard PONCET présente le rapport.

Lors du conseil municipal du 27 mai dernier, la commune avait pris une délibération pour inscrire un Emplacement réservé pour Parking sur le parking AL 50. Or l'emplacement réservé concernait la parcelle AL 49.

Il convient donc de reprendre une délibération pour corriger cette erreur et d'inscrire l'emplacement réservé sur la parcelle AL 49.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'inscription pour la modification n°3 du Plu-H d'un Emplacement réservé au bénéfice de la commune pour Parking sur la parcelle AL 49 et non sur la parcelle AL 50.

Rapport N° 08- 30/09/2021
Dénomination d'une voie dans le nouveau Lotissement des Hauts du
Boton

Bernard PONCET présente le rapport.

Un nouveau Lotissement « les Hauts de Boton » situé rue de la Gare est en cours de réalisation sur la commune. Ce nouveau lotissement d'une superficie de 9 673m² prévoit la création de 8 lots à bâtir. Une nouvelle rue sera également créée au sein de ce programme pour desservir les nouvelles habitations.

Il convient donc de trouver une dénomination à cette nouvelle voie.

Le conseil municipal adopte la dénomination « la rue du Boton » pour la nouvelle voie créée au sein de ce programme.

Rapport N° 09- 30/09/2021
Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de
discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la
Fonction Publique

Gilles PILLON présente le rapport.

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer

un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 49 agents.

Rapport N° 10- 30/09/2021
Acquisition par la Commune de 10/11èmes de l'allée de Passe-Chanin

Bernard PONCET présente le rapport.

La commune a engagé depuis plusieurs années le projet de création d'un pôle petite enfance regroupant le relais d'assistantes maternelles et l'EAJE sur le site du restaurant d'enfants qui sera lui aussi réhabilité.

Ce projet conduira à une modification des entrées actuelles de l'école maternelle et du restaurant d'enfants et impactera donc légèrement la limite de l'allée Passe-Chanin au droit de la propriété communale.

Or, après contact avec la Métropole de Lyon qui apparait propriétaire de cette voie au cadastre et après recherches aux archives municipales, il a été constaté que cette voie, créée lors de la réalisation du lotissement « Ratigner », appartient en fait en indivision aux colotis de ce lotissement.

Le notaire de la commune a confirmé la réalité juridique de la situation en précisant que le cahier des charges du lotissement en son article 5 précise que sur la première sollicitation de la commune, cette voie doit être rétrocédée gratuitement à la Collectivité.

La commune s'est donc portée acquéreur de l'allée Passe Chanin dans sa totalité conformément à la stipulation du cahier des charges.

Alain MOREL arrive à la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'acquisition par la commune de 10/11è de l'allée Passe Chanin (le dernier onzième appartenant déjà à la commune). Dans un deuxième temps, la commune engagera les démarches nécessaires pour l'allée Passe-Chanin soit officiellement une voie Métropolitaine.

Rapport N° 11- 30/09/2021
Election d'un nouveau suppléant au sein du SAGYRC suite à la
démission de Michel PERILLAT

Gilles PILLON présente le rapport.

Michel PERILLAT ayant démissionné en tant que membre du conseil municipal et sachant qu'il était suppléant au sein du SAGYRC Il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Il sera procédé à l'élection à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Sylvère HOUDEAU propose sa candidature et ai élu à l'unanimité par le conseil municipal en tant que délégué suppléant au sein du SAGYRC.

Rapport Complémentaire - 30/09/2021
Organisation d'un jeu concours – Règlement de participation et
attribution de lots

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Pour soutenir les commerçants compte tenu du contexte sanitaire actuel, la commune de la Tour de Salvagny organise un jeu - concours, du 1^{er} au 23 octobre 2021 inclus.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la validation du règlement de participation au jeu- concours tel que rédigé ci-après ainsi que l'attribution des lots telle que définie à l'article II dudit règlement.

Règlement :

1. Organisation du jeu concours

Le présent jeu concours est organisé par la commune de La Tour de Salvagny en partenariat avec les commerces participants.

Lots à gagner

- Un week-end offert au parc d'attraction animalier « LE PAL » (Allier), pour une famille avec deux enfants. Pour un montant maximum de 1000 €.
- Une demi-journée « soins, détente, bien-être » au Pavillon de la Rotonde pour un montant maximum de 500 €
- Bons d'achat d'une valeur de 30€, offerts par la Mairie, gagnés par tirage au sort (deux bons d'achat par commerce participant.) soit 1800 €

2. Principe du jeu concours « Qui est qui ? »

- Un flyer informatif proposera :
 - Une série de photos d'enfants (photo des commerçants participants) numérotées ;
 - Une liste des commerces participants à l'opération ;
 - Un bulletin de participation.
- La photo sera également présente dans chaque commerce participant (en vitrine ou à l'intérieur).
- L'objectif du jeu consiste à reporter le numéro de chaque photo en face du nom du commerce correspondant.

3. Modalités de participation

- Les bulletins sont à retirer en Mairie ou chez les commerçants participants.
- Un seul bulletin par famille.
- Les bulletins seront à déposer en Mairie au plus tard le **samedi 23 octobre 2021**.
- Les bulletins qui comporteront au moins 13 réponses correctes seront pris en compte dans le tirage au sort.
- Le tirage au sort sera effectué le **samedi 13 novembre 2021** par le Maire du Conseil municipal d'Enfants.

L'enveloppe budgétaire sera donc de 3 300€ maximum.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le présent règlement pour le jeu concours « qui est qui » et d'attribuer les lots tels qu'ils sont définis à l'article II du présent règlement.

Questions Diverses :

Gilles PILLON donne la date du prochain Congrès des Maires qui se tiendra le jeudi 14 octobre 2021.

Bernard PONCET indique avoir rencontré le responsable de la navette TCL qui relie la Gare au centre bourg de la commune suite à de nombreuses plaintes notamment sur les retards récurrents de cette dernière. Ces retards sont dus en grande partie à la circulation difficile aux heures de pointe au centre village. Ils réfléchissent donc à des solutions notamment déplacer le terminus actuellement au centre pour le mettre directement à la Gare. Ils reviennent rapidement vers nous pour nous soumettre leurs propositions.

Le Maire clos la séance à 21h05.